

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1194 faisant concession définitive à M. Mohamed Mohsen, contremaître à Djibouti, d'une parcelle de terrain avenue de Brazzaville, immatriculée au Livre foncier du Territoire sous le ad de n° 489

n° 1194

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 novembre 1952

Numéro JO
n° 1 du 01/01/1953

Date du numéro
1 janvier 1953

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la Propriété foncière à la Côte Française des Somalis

Vu le décret du 29 juillet 1924 organisant le domaine privé à la Côte Française des Somalis

Vu l'arrêté du 8 décembre 1925 déterminant les conditions d'application du décret susvisé

Vu l'arrêté n° 471 du 11 mai 1951 accordant une concession provisoire

Vu la demande de M. Mohamed Mohsen, en date du 24 octobre 1952

Vu le procès-verbal n° 7 du 5 novembre 1952 de la Commission de la Propriété foncière

Sur le rapport du Chef du Service des Domaines

Le Conseil Privé entendu dans sa séance du 27 novembre 1952,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est fait concession définitive à M. Mohamed Mohsen, contremaître à Djibouti, d'une parcelle de terrain avenue de Brazzaville, immatriculée au Livre foncier du Territoire sous le n° 489. Art. 2. — La mutation des titres fonciers sera effectuée sur réquisition du concessionnaire dans le délai d'un mois à compter du présent arrêté. Art. 3. — Les formalités d'enregistrement et de timbre seront remplies au nom et à la diligence du concessionnaire dans le délai de vingt jours à compter de la date du présent arrêté. Art. 4 — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

